

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5,
- le code de la route,
- la demande en date du 13 novembre 2023 par laquelle Madame Radia CHEKHAB, domiciliée 54 A rue du Gal de Gaulle à Essert (90850), sollicite l'autorisation de stationner un camion de déménagement devant son domicile -afin d'effectuer son déménagement.

ARRETE

N° 23.158

ARRETE :

**Objet : Déménagement -
Autorisation de
stationnement devant le
54 A rue du Gal de
Gaulle.**

Article 1er : Le samedi 18 novembre 2023, de 8h00 à 17 h00, le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement, devant le 54 A rue du Gal de Gaulle à Essert afin d'effectuer les opérations prévues.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 4 : La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage durant la période indiquée à l'article 1er.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort,
- Département
- Gardes-Champêtres,
- Mme Radia CHEKHAB.

Pour information :

- Services techniques,

Essert, le 13 novembre 2023

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint en charge de la voirie,
des travaux et de la sécurité
Alain BURGER**

